

Al Jourdain le 23 octobre mille six cent
 quatre vingt dix huit, fait présent en la
 personne devant moi Mathieu Lobbrecht
 Notaire public et de par les Court provinciaux
 d'Utrecht et de Hollande, et admis a l'exercice
 par le Bourguemestre et conseillers de la
 ville ville d'Utrecht, résident dans la même
 ville, au procureur d'Utrecht et par
 nommé M^{re}. André du Crest Notaire
 fis ainé de M^{re}. de son S^r. Gilbert du Crest
 étant présentement dans cette ville, moi
 Notaire en civil, le quel a déclaré en
 la millième forme, de constitution pour
 son procureur M^{re}. Jean advocat fiscal et
 juge a Langres en France, et spécialement
 pour prendre possession ou n^{re} de la dit
 Compagnie prendre en possession trois le Acres
 dans le village de Montaigne en Campagne
 près de Langres et aux communes de dit Compagnie
 appartenant // avec pouvoirs pour les donner
 en fief, et de recevoir le fief, et
 d'administrer les biens de dit Acres, comme les
 Compagnie et ils présents pouvoir faire,
 aussi avec pouvoir de substituer un au plusieurs
 pourvu au sa place, avec mêmes pouvoirs
 et ains pour agir ou nom de dit Compagnie
 de vœux tout juges et justices, et au ains
 prendre garde a toutintrest de la plus dit
 Compagnie, promettant pour tenir bon
 trois que la dit M^{re}. Jean fure, obligant et
 ains si fait et passe en la ville d'Utrecht. au
 présence des Notaires de cette ville
 de Jean Brugman et Dirk van Ommeren comme
 témoins icy requis

11
 et pour faire
 tous que les
 P^{re}. Compagnie
 pour les droits
 et de dit P^{re}.

Andries du Crest

J. Brugman

D. J. Ommeren

[Faint, illegible signatures and text at the bottom of the page]

Il a tous ceux qui il
appartiendra

Vous Boiegemaitres et conselliers
de la ville d'Amoy testifions, que
Matthieu mathieu Lobberst, qui a ~~un~~ Sigard
cette sur dille proucuration, et Notaire
prie dans nostre ville, et qui soit ^{par} ~~Notaire~~ ^{et} ~~Notaire~~
a toutes actes, qui en telle qualite sont
passe devant lui et l'un ou l'autre, du vertu
de fois, ~~mais~~ nous ont fait maitre nostre
caisse, et fait lique par nostre Notaire
A Amoy le - octob: 1694